

INTITULÉ DU DIPLOME	GRILLE HORAIRE DE RÉFÉRENCE									
	Secteur production			Secteur services						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Outillages	X									
Productique mécanique. Option décolletage			X							
Productique mécanique-option usinage	X									
Réalisation d'ouvrages chaudronnés_ structures métalliques	X									
Techniques du toit		X								
Travaux publics			X							
Vente action marchande					X					

* Ne sont pas concernés par cet arrêté les brevets d'études professionnelles suivants :

- maritime - cultures marines,
- BEPA (secteur de l'agriculture)

**PROJET PLURIDISCIPLINAIRE
À CARACTÈRE PROFESSIONNEL**

NOR : MENE0101763C
RLR : 523-3a

CIRCULAIRE N°2001-172
DU 5-9-2001

MEN
DESCO A7
DAJ A1

Organisation administrative et responsabilités du PPCP

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux délégué(e)s académiques aux enseignements
techniques*

■ La circulaire n° 2000-094 du 26 juin 2000 relative au projet pluridisciplinaire à caractère professionnel dans les classes de terminale de BEP et de 1ère et terminale de baccalauréat professionnel apporte des précisions sur les caractéristiques, les objectifs et les modalités d'organisation du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel.

Une des caractéristiques du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel est le travail en équipe, tant pour les élèves que pour les enseignants, qui doit déboucher sur la réalisation d'un objectif de production ou d'une séquence de service. La mise en œuvre de ce dispositif suscite des interrogations auxquelles la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves n'apporte pas toutes les réponses souhaitées, compte tenu de la spécificité des modalités d'organisation que le PPCP implique quant à la surveillance des élèves.

En outre, certains travaux réalisés par les élèves doivent s'effectuer dans le respect de certaines contraintes juridiques et réglementaires qu'il convient de rappeler.

C'est pourquoi la présente circulaire a pour objet, tout en s'inscrivant dans le cadre des instructions de la circulaire susmentionnée, d'expliquer et de préciser les modalités administratives d'organisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel et de rappeler les différentes responsabilités que leur mise en œuvre peut impliquer.

I - Modalités d'organisation du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP)

Il doit en premier lieu être rappelé que le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel a été officiellement introduit dans les grilles horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux BEP et aux baccalauréats professionnels.

Cet enseignement est ainsi réglementairement inclus dans les obligations professionnelles des professeurs, et son organisation relève des dispositions applicables à toute autre activité